



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2014

DELIBERATION N°08/2014/M-T

**Autorisant le Maire à ester en justice dans l'affaire
Pointe à Pitre Distribution**

**DATE DE
CONVOCACTION**

16 avril 2014

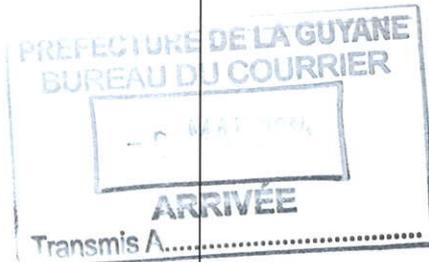
L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT TROIS AVRIL À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE, Maire.**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ETAIENT PRESENTS :

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
ABSENTS : 03
QUORUM : 10
PROCURATION : 03

Monsieur **Patrick LABEAU**, 1^{er} adjoint.
Madame **Marcelline POPO**, 2^{ème} adjointe.
Monsieur **Brice SEPHO**, 3^{ème} adjoint.
Madame **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} adjointe.
Madame **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} adjoint.
Madame **Rosaline CAMILLE**, Conseillère.
Madame **Eldha SAMEDI**, Conseillère.
Monsieur **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller.
Monsieur **Donel DUCCE**, Conseiller.
Madame **Isabelle AUBIN**, Conseillère.
Monsieur **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller.
Monsieur **Christian PORTHOS**, Conseiller.
Madame **Marlène MONTET**, Conseillère.
Monsieur **Jocelyn PRALIER**, Conseiller.
Madame **Eléonore JOHANNES**, Conseillère.



ABSENTS EXCUSES :

Madame **Marie-Claude LACROIX PINSON**,
Conseillère, a donné procuration à Madame **Rosaline CAMILLE SIDIBE**.
Madame **Valérie BATAILLIE**, Conseillère, a donné
procuration à Madame **Isabelle AUBIN**.
Monsieur **Vincent MAYEN**, Conseiller, a donné
procuration à Monsieur **Brice SEPHO**.

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 1^{er} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°08/2014/MT
autorisant le Maire à ester en justice dans l'affaire
Pointe à Pitre Distribution**

Objet : Autorisation à ester en justice donnée au Maire dans l'affaire Pointe à Pitre Distribution.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

La commune de Montsinéry-Tonnégrande, sous la mandature de Monsieur Auguste FERNAND, a passé avec la SARL Pointe-à-Pitre Distribution un marché de fournitures dans le cadre d'un marché qui a été matérialisé par trois bons de commandes signés en mai 2006 et juin 2007.

Le montant total des marchandises commandées s'élevaient à 158 980,00 €.

Le 25 février 2010, la SARL Pointe-à-Pitre Distribution a saisi le tribunal administratif de Cayenne en vue de faire condamner la collectivité à lui payer les sommes mentionnées supra.

Dans un premier jugement en date du 8 mars 2012, le tribunal administratif de Cayenne à :

- **constaté l'illégalité des bons de commandes en relevant que le Maire n'avait pas été autorisé par le Conseil Municipal à signer les bons de commandes.**
- Ordonné une expertise afin que soit évalué les sommes auxquelles la SARL pourrait réellement prétendre.

Suite à cela, le tribunal administratif de Cayenne, par un jugement en date du 17 octobre 2013 a condamné la commune de Montsinéry-Tonnégrande à verser à la SARL Pointe-à-Pitre Distribution la somme de 75 300,00 €.

Les intérêts financiers de la commune étant atteints, c'est naturellement que Monsieur Patrick LECANTE, Maire actuel, a fait appel de ces décisions.

Par courrier en date du 08 avril 2014, le Préfet de la Guyane nous a informé qu'une procédure de mandatement de procédure d'office a été mise en œuvre en vue prélever les sommes sollicitées par la SARL Pointe à Pitre Distribution de notre trésorerie.

Il est important de noter que l'équipe en place depuis 2008 a du faire un emprunt à hauteur de 2 300 000,00 € dans le cadre du protocole d'accompagnement financier afin de redresser les finances de la commune qui étaient dans un état catastrophique.

Ce protocole s'appuyait sur un avis de la Chambre régionale des Comptes en date du 16 octobre 2008, qui a identifié toutes les dettes de la collectivité sauf celle dont la SARL Pointe à Pitre Distribution se prévaut.

En définitive, les sommes sollicitées par la SARL Pointe à Pitre Distribution auront tendance à compromettre les finances actuelles de notre collectivité et il y a donc lieu de mettre face à leurs responsabilités toutes les personnes concernées dans cette affaire, notamment Monsieur Auguste FERNAND, ancien maire, en sa qualité d'ordonnateur des dépenses.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Autoriser le Maire à faire appel dans l'affaire ;
- Contester le mandatement d'office à l'amiable, puis au contentieux ;
- Donner pouvoir au Maire d'ester en justice à l'encontre de l'ancien maire, Monsieur Auguste FERNAND, en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et de toutes personnes concernées dans cette affaire ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

Vu le rapport n° 08/2014/MT de Monsieur le Maire concernant l'affaire Pointe à Pitre Distribution.

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1^{er} : AUTORISE le Maire à faire appel dans l'affaire ;

Article 2 : CONTESTE le mandatement d'office à l'amiable, puis au contentieux ;

Article 3 : **DONNE** pouvoir au Maire d'ester en justice à l'encontre de l'ancien maire, Monsieur Auguste FERNAND, en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et de toutes personnes concernées dans cette affaire ;

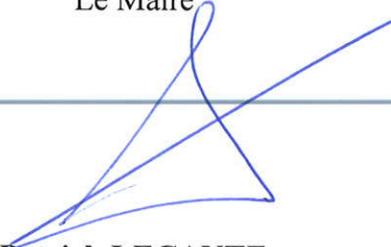
Article 4 : **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**ADOPTÉE PAR SEIZE (16) VOIX POUR DONT TROIS (03) PROCURATIONS
ET TROIS (03) ABSTENTIONS.**

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 23 avril 2014

Le Maire




Patrick LECANTE

Publication le : 06 MAI 2014

